



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 janvier 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 07 janvier 2025, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, M. QUAIRE, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. CROUZIER, M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS, M. FAYET, (*Conseillers délégués*), Mme GAILLE, M. BUCK, Mme PORTEJOIE, Mme GONDAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, Mme FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

Membres absents ayant donné pouvoir : M. GOUGAT à M. CORRE Bernard (*Maire*)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 23

M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

III - Délibérations

Budget :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Personnel :

- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier – Nouvelle tarification 2025

Enfance :

- Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles – Rentrée scolaire 2025

Soutien en faveur de la population de Mayotte

Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) : évolution des statuts

Agence postale : évolution de la durée de nouvelle convention avec La Poste

Cimetière :

- Tarifs caveaux préfabriqués – Tranche n°24

Décision Modificative N°3

III – Questions diverses

Source Lisbonne

Monsieur le Maire propose le rattachement d'un autre point à l'ordre du jour de la séance : Décision Modificative n°3 – Le rattachement est approuvé à l'unanimité.

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III – DÉLIBÉRATIONS

BUDGET

1- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (Délibération n° 2025-0101)

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux Finances indique :

Conformément au texte applicable, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 700,25 €, selon les dépenses définies de la manière suivante :

Opération 123 – MAIRIE

- Acquisition du logiciel CONCERTO : 6 657,60 € (article 2051)
- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière : 1 500,00 € (article 2051)

Total : 8 157,60 €

Opération 162 - CENTRE CULTUREL

- Etude géotechnique G2AVP / G2PRO : 4 140,00 €

Total : 4 140,00 €

Total général : 12 297,60 €

Monsieur BERTIN demande la raison pour laquelle un nouveau logiciel cimetière est nécessaire. Il lui est indiqué que le logiciel jusqu'ici utilisé n'est plus opérationnel et n'a plus de service de maintenance, ce qui entraîne un risque de perte de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

PERSONNEL

2- ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (Délibération 2025-0102)

Madame SOARES, Ajointe au Personnel, expose :

Par un mail en date du 23/12/2024, le Centre de Gestion de l'Allier a informé la commune d'une évolution des modalités de tarification de son service de médecine préventive.

Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes. Un taux de 0.20% sera ainsi appliqué à la masse salariale (base de calcul identique à la cotisation obligatoire de 0.59%).

Pour mémoire, le service de médecine préventive, par ailleurs obligatoire, a deux grands types de missions :

- L'action sur le milieu professionnel ;
- La surveillance médicale des agents.

La nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et le nouveau tableau des tarifications 2025 ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé :

- D'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier selon les conditions tarifaires proposées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, selon les conditions tarifaires proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette proposition.

ENFANCE

3- RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ECOLES DE CREUZIER-LE-VIEUX **- RENTREE SCOLAIRE 2025** (Délibération 2025-0103)

Madame CHAMOIX-BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, expose :

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours au sein des écoles de la commune lors de sa séance du 10 février 2022.

Le Code de l'Éducation prévoit que l'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Ainsi, par un courrier en date du 05 décembre 2024, Madame la Directrice académique de l'Allier sollicite la commune en matière de renouvellement pour la rentrée scolaire 2025, avant le 20 février 2025.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable des Conseils d'école :

- De maintenir le temps scolaire tel qu'indiqué précédemment,
- D'approuver la demande de renouvellement de dérogation des rythmes scolaires,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame CHAMOUX-BOUILLON indique que cette proposition demeure sous réserve du vote des Conseils d'École qui se réuniront en février.

Il est ajouté que sur l'agglomération, seule Vichy dispose d'une organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours, l'ensemble des autres communes ayant, lui, organisé le temps hebdomadaire scolaire sur 4 jours.

Il est noté, par ailleurs, que modifier l'organisation de la semaine scolaire des écoles de Creuzier-le-Vieux aurait une incidence sur le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition telle que définie ci-dessus et décide du renouvellement de la demande de dérogation des rythmes scolaires, sous réserve de l'avis favorable des Conseils de l'école maternelle et de l'école primaire.

4- SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE (Délibération 2025-0104)

Monsieur le Maire expose :

Le 14 décembre 2024, le cyclone tropical Chido a frappé l'ensemble de l'île de MAYOTTE, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et sa population.

Le bilan humain, et les impacts sanitaires et matériels font état d'une situation dramatique.

L'urgence est encore aujourd'hui au secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale pour la population.

Afin de témoigner du soutien de la commune et de sa solidarité, comme cela a déjà pu être le cas précédemment sur des évènements dramatiques comme celui-ci, il est proposé :

- D'approuver le versement d'une aide d'urgence de 1 000,00 € à la Fondation de France ou tout autre organisme susceptible de venir en aide à la population de Mayotte,
- De l'autoriser, lui ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une aide d'urgence de 1 000,00 € selon les conditions proposées.

5- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER / ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS LE 27/11/2024 (Délibération 2025-0105)

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier, technique et informatique à ses collectivités adhérentes.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et nécessitent la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Se mettre en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal des communes adhérentes doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de l'ATDA, désormais Allier Bourbonnais Territoires.

6- DELIBERATION RECTIFICATIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE - LA POSTE AGENCE COMMUNALE
(Délibération 2025-0106)

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 04 décembre 2024, le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste ayant pour objet le maintien de L'Agence Postale Communale (LPAC), selon la proposition suivante :

- Ouverture à raison de 38,25 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires,
- Convention d'une durée de 3 ans,
- Llot numérique.

Néanmoins, afin de sécuriser les conditions partenariales souscrites, il est proposé de modifier la durée de la convention, et de la porter à 9 ans au lieu de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat L'Agence Postale Communale, selon la proposition telle que définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à son exécution.

7- TARIFICATION CAVEAU PREFABRIQUÉ
(Délibération 2025-0107)

Monsieur le Maire expose :

La commune a malheureusement connu une vague de décès en cette fin d'année 2024.

Le nombre d'emplacements disponibles au sein du cimetière est désormais extrêmement restreint.

Pour cette raison, des procédures vont être lancées en 2025 : reprise de concessions en état d'abandon, de concessions échues pour non renouvellement, ou en terrain commun.

De même, il apparaît opportun que la commune n'autorise plus la vente de concession dite « avant décès ».

Néanmoins, dans l'attente de la mise en place de ces différentes démarches, la réalisation de caveaux préfabriqués s'avère nécessaire.

Cela a été le cas en fin d'année, avec l'installation d'un nouveau caveau 2 places, dont le coût de fabrication a été de 1 917 € TTC pour la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le prix unitaire de ce caveau 2 places à 1 917,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et fixe le prix de vente de ce caveau 2 places à 1 917,00 €.

8- DÉCISION MODIFICATIVE N°3
(Délibération 2025-0108)

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux Finances, expose :

Il a été constaté que des échéances d'emprunts de la commune qui concernent les années 2018 et 2023 ont été mandatées sur l'exercice budgétaire 2024, entraînant un décalage dans le montant total budgété sur l'année.

Afin de permettre d'assainir la situation, et de mandater l'ensemble des échéances 2024 sur l'exercice budgétaire concerné, il est proposé une Décision Modificative n°3, comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		Montant
Article (Chapitre) - Opération		
1641 – Emprunts en euros		+ 27 616,88 €
2118 – 113 : Autres terrains		- 20 000,00 €
2152 – 115 : Installations de voirie		- 7 616.88 €
		0,00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Montant
Article (Chapitre) - Opération		
66 – Charge d'intérêt		+ 2 221,19 €
6068 – Autres matières et fournitures		- 2 221,19 €
		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition telle que définie ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Source Lisbonne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à son courrier de demande, le nouveau propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe la source de Lisbonne a donné son accord et autorise l'intervention des services communaux afin d'en assurer l'entretien, ainsi que l'accès du public.

Départs

Madame le Préfet, Pascale TRIMBACH quittera prochainement ses fonctions au sein de la Préfecture de l'Allier. Elle sera remplacée par l'actuel Directeur de Cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Christophe Noël du Payrat.

Le Commissaire Julien CHARRAT quitte le Commissariat de Police de Vichy pour de nouvelles fonctions à l'Académie de Police de Clermont-Ferrand. Il est remplacé par Stéphane MOMÈGE.

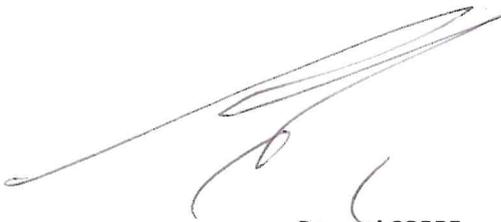
Cérémonie des vœux 2025

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h00

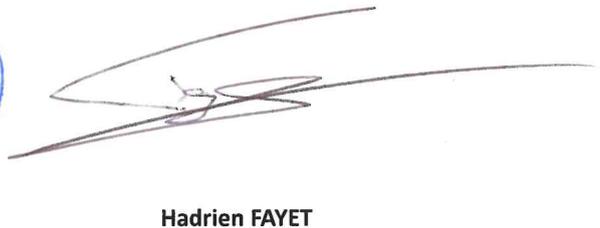
Le Maire



Bernard CORRE



Le Secrétaire de séance



Hadrien FAYET

